



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

République Française

Commission Exécutive DELIBERATION N° 51/ARH/2007

Séance du 11 décembre 2007

concernant l'approbation des avenants à l'annexe 4 des contrats d'objectifs et de moyens des établissements privés relative à la dotation MIGAC

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6115-4 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, modifié par arrêté le 5 mars 2006, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du Code de la Sécurité Sociale ;

DELIBERE

Article 1 : Les membres de la Commission Exécutive approuve à l'unanimité la décision d'abonder à hauteur de 40 000 € la dotation des missions d'intérêts général et aide à la contractualisation de la Clinique Sainte Clotilde afin d'améliorer les consultations d'oncogénétique par le renforcement du personnel médical d'accompagnement du patient.(10 000 €) et d'accompagner la mise à niveau du personnel médical et la mise en place deux EPU en génétique à la Réunion (un dans le Nord et un dans le Sud) ouvert à l'ensemble des médecins (30 000 €)

Article 2 : Les membres de la Commission Exécutive autorisent la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion- Mayotte à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de la Clinique Sainte Clotilde.

Article 3 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation La Réunion – Mayotte est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 11 décembre 2007

La Présidente

Huguette VIGNERON-MELEDER